

ECF+

AVEC L'ORGANISME AGREE MAINE-NORMANDIE



Tout un monde d'avantages !

L'EXAMEN DE
CONFORMITE FISCALE
OUVERT A TOUTES LES
ENTREPRISES



PLUS DE SECURITE
=
PLUS DE SERENITE.



Au service des professions libérales, agriculteurs, commerçants, artisans, prestataires de services et industriels

TRANSPARENCE
EFFICACITE
CONFIANCE



À VOS CÔTÉS POUR L'ECF +

(EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE)



CONFIEZ-NOUS LA RÉALISATION DE VOTRE ECF ET OBTENEZ VOTRE LABEL DE CONFORMITÉ FISCALE

L'Examen de conformité fiscale, un dispositif novateur et protecteur pour toutes les entreprises

L'ECF est une prestation contractuelle, régie par le décret et l'arrêté du 13 janvier 2021, au titre de laquelle nous nous engageons en toute INDÉPENDANCE, à la demande d'une entreprise, à examiner la conformité aux règles fiscales de 10 points prévus dans un chemin d'audit. À l'issue des travaux, un compte rendu est établi et transmis à l'administration fiscale.

DE NOMBREUX AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE



Une assurance complémentaire en matière de sécurité fiscale par la diminution du risque de contrôle de l'administration



La suppression des pénalités et intérêts de retard en cas de rectification (bonne foi)



Une maîtrise des coûts grâce à la mutualisation des moyens des OGA



La sécurisation de vos données comptables
La fiabilisation de votre gestion



La valorisation de vos engagements responsables et citoyens : un gage de confiance auprès de l'administration fiscale mais aussi pour vos clients et partenaires

En bref !

L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE

Dans la continuité des mesures relatives au « Droit à l'erreur » mises en place par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite loi ESSOC, un nouvel outil est proposé aux entreprises afin de s'assurer de la bonne application des règles fiscales et d'accroître leur sécurité en matière fiscale : l'examen de conformité fiscale (ECF).

Créé par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021, l'ECF permet aux entreprises (individuelle ou société), quels que soient leur chiffre d'affaires et leur régime d'imposition, de confier à un prestataire un contrôle préventif sous la forme d'un chemin d'audit en 10 points.

DISPOSITIF APPELE À S'INSTALLER DURABLEMENT DANS LE PAYSAGE FISCAL



LES 10 POINTS DU CHEMIN D'AUDIT

CONFORMITE DU FICHIER DES ECRITURES COMPTABLES



Le fichier des écritures comptables (FEC) produit par votre logiciel de comptabilité est-il conforme aux exigences de l'Administration ? format du FEC



QUALITE DU FICHIER COMPTABLE

Piste 2 : Le FEC. On s'attache ici au fond. Apprécier la valeur probante de la comptabilité



CONFORMITE DU LOGICIEL OU SYSTEME DE CAISSE

Champ d'application du dispositif et validité du document fourni



MODE DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

Processus mis en œuvre par l'entreprise au regard de ses obligations légales pour la conservation des documents administratifs et comptables, notamment les pièces justificatives.

RÉGIMES FISCAUX

Contrôle des régimes afférents aux déclarations de résultat et de TVA.

LES AMORTISSEMENTS

Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal

LES PROVISIONS

Rapprochement et validation de la méthode. Traitement fiscal

CHARGES A PAYER

Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- la qualification des charges déclarées comme exceptionnelles
- l'identification de charges exceptionnelles non déclarées en tant que telles le cas échéant ;
- l'étude de la déductibilité de ces charges exceptionnelles.

EXIGIBILITE ET TVA

Mise en œuvre des règles d'exigibilité en matière de tva collectée et TVA déductible

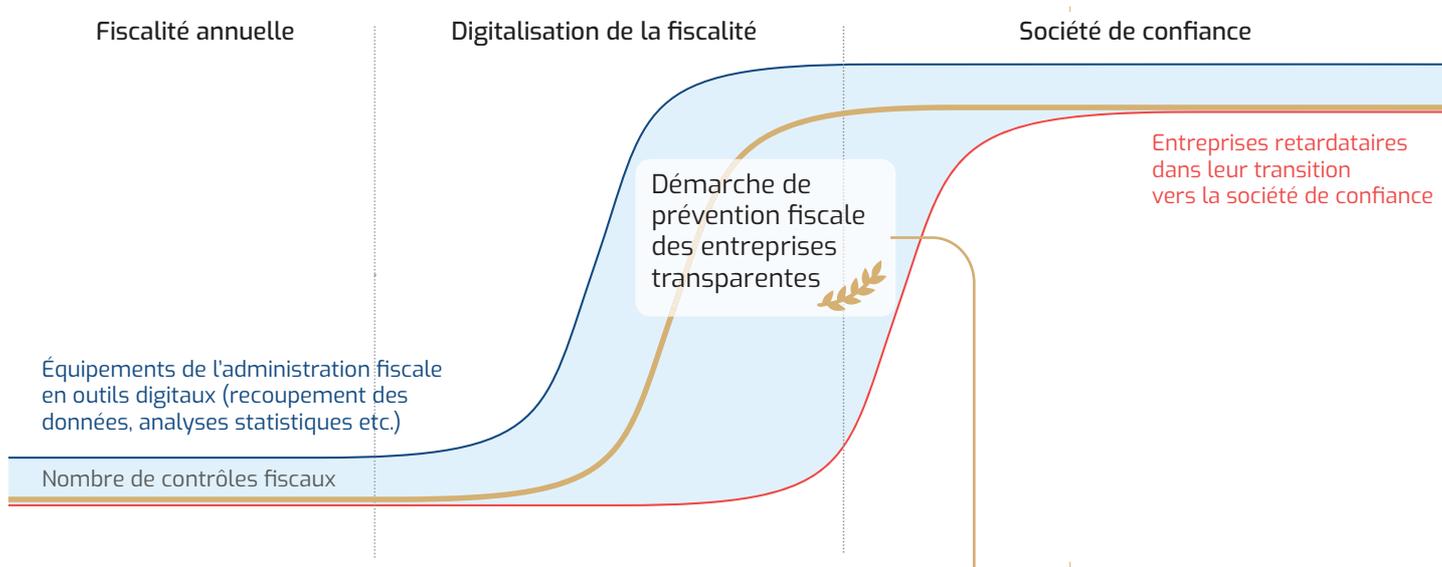


LE CONTRÔLE FISCAL, ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES !

La digitalisation de l'administration fiscale s'intensifie et avec elle, le nombre de contrôles fiscaux

On entend souvent dire que les entreprises ne sont contrôlées que très rarement par l'administration fiscale. C'est une idée reçue : avec la digitalisation des services de l'administration, le risque de contrôle, déjà bien réel, est parti pour s'accroître. Avec le recours à l'intelligence artificielle qui permet de mieux cibler les contrôles, l'administration fiscale fait grimper le risque pour les entreprises les moins transparentes.

Dans ce contexte, il est plus que jamais indispensable pour les entreprises de se montrer de bonne foi, d'entamer une vraie démarche de prévention fiscale. En bref, de se réaliser en tant qu'entreprises citoyennes.



L'ECF est un **atout** pour votre entreprise : sécurisée sur le plan fiscal, vous pouvez vous recentrer sur votre cœur de métier.

VALORISEZ VOTRE DÉMARCHÉ RESPONSABLE

En demandant un ECF, vous diminuez votre risque de contrôle fiscal

Avec l'ECF, vous êtes immédiatement identifiée comme un « bon élève » par l'administration fiscale qui sera moins encline à vous contrôler.

Et si vous êtes quand même contrôlée, vous êtes dispensée de pénalités en cas de rectification (bonne foi)

En cas de rectification, la réalisation d'un examen de conformité fiscale vous évite les pénalités et intérêts de retard.

La réalisation d'un Examen de Conformité Fiscale par un OGA est un **avantage économique** et une **assurance complémentaire** pour votre entreprise



un tiers de confiance reconnu par l'administration fiscale

Nous sommes experts de la prévention fiscale, identifiés par l'administration fiscale comme un tiers de confiance fiable : nous confier votre ECF, c'est gagner en crédibilité !

Partenaires de la profession comptable, nous sommes au service des TPE. Nous vous accompagnons en toute indépendance et impartialité.

Au service des TPE, artisans, commerçants, professionnels libéraux...

N'hésitez plus, profitez d'un ECF dès 2022 !

Pas de coût supplémentaire pour les adhérents

L'OAMN expert en prévention fiscale en quelques chiffres :

45 années d'Expérience en prévention fiscale

Plus de 5000 entreprises, exploitations, professions libérales sont adhérentes

Plus de 400 cabinets d'Expertise comptable sont membres correspondants

18000 contrôles de pièces sur les 3 dernières années

Sensibilisation des adhérents aux règles de déductibilité des charges

Un maillage sur les territoires de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne.

NOUS FAIRE RÉALISER VOTRE ECF, LA BONNE IDÉE



Maîtrise des coûts

Notre structure est associative : nous pratiquons des prix compétitifs grâce à la mutualisation de nos moyens.



Plus de sérénité

Un tiers de confiance reconnu par l'administration et une démarche saine de prévention fiscale.



Engagements renforcés

En nous confiant votre ECF, vous entrez de plain-pied dans la société de confiance.



LE LABEL DE CONFORMITÉ FISCALE, UN PAS DE PLUS VERS VOTRE RECONNAISSANCE EN TANT QU'ENTREPRISE CITOYENNE

Le label « Conformité fiscale par l'OGA Tiers de confiance » octroyé par les organismes de gestion agréés, membres de l'UNASA et des fédérations et regroupements partenaires, se donne trois objectifs :

1 | Identifier votre entreprise comme citoyenne et responsable par un signe générateur

de confiance et de qualité qui s'associe aux désirs des entreprises engagées de se montrer plus responsables, en lien avec une démarche RSE plus globale.

2 | Vous différencier par rapport à votre environnement concurrentiel.

3 | Accroître la confiance de vos clients, fournisseurs et partenaires financiers à votre égard.

CONTACTS

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions : Tél : 02 43 86 36 50

www.oamainenormandie.fr

NOS AUTRES SERVICES

Formations ciblées en fiscalité, juridique, gestion, développement personnel, etc...

Données statistiques, observatoire du commerce

Guides et outils d'aide à la déclaration

Fiches pratiques

Nouveau ! en 2022

Dynabuy la plateforme 5 en 1 pour dynamiser votre entreprise et profiter d'avantages personnels

Un dossier d'analyse de performance avec des indicateurs de positionnement et de proximité

L'ECF en pratique !

- Je signe ma lettre de mission
- Je coche la case dédiée à l'ECF sur ma liasse fiscale et identifie mon prestataire.
- Le compte rendu de mission est adressé à l'Administration fiscale au plus tard le 31 octobre lorsque l'exercice correspond à l'année civile ou dans les six mois du dépôt de la déclaration.